

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4989**

commune (s) : Bron

objet : Carrefour La Boutasse - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4989**

commune (s) : Bron

objet : **Carrefour La Boutasse - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Boutasse sur la Commune de Bron et, également, l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ce marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de 2009-2014, délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, dans le cadre de la politique "Construire une métropole à dimension humaine - Favoriser la mixité - Favoriser le renouvellement des grands quartiers d'habitat social et leur intégration dans le projet urbain du territoire".

Par délibération n° 2010-1600 du 28 juin 2010, le Conseil de communauté a voté l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour un montant total de 990 000 € TTC, pour les études et les acquisitions foncières.

Par délibération n° 2013-4046 du 9 juillet 2013, le Conseil de communauté a voté l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant total de 2 275 000 € TTC. Concernant le montage financier, une convention entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône mentionne une participation du Département de 513 000 € HT par rapport au coût d'opération global estimé à 1 900 000 € HT, soit un taux de financement maximum de 27 %. Cette participation est liée au programme de rénovation urbaine de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de l'application de la convention départementale de partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'État signée le 21 septembre 2007.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché.

Le montant estimatif du marché VRD est de 1 240 000 € HT.

Le marché consiste à réaliser les structures des chaussées et trottoirs, les réseaux secs et réseaux d'assainissement, les bordures, la signalisation lumineuse tricolore, les revêtements des chaussées, les trottoirs et pistes cyclables, le mobilier urbain et la signalisation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres classera les offres et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Boutasse sur la Commune de Bron.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Boutasse sur la Commune de Bron.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2163, le 9 juillet 2013 pour la somme de 3 265 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**6° - Le montant** à payer en 2014 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**